

Année	Séance	N° d'ordre
2025	05	02

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le



ID : 003-210301156-20250908-DEL_2025_5_2-DE

Commune de FLEURIEL

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de votants
09	08	09

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de FLEURIEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LAPLANCHE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 août 2025

Etaient présents : Messieurs Gérard LAPLANCHE, Jacques BELOT, Pierre LAMPAERT, Thierry PAYANT, Mesdames Christine BESSON, Denise BIDET, Ophélie DURAND, Anaïs SANVOISIN,

Etait absent excusé : Monsieur Fabrice SIRET (pouvoir à Mme SANVOISIN),

Mme SANVOISIN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Institution d'un droit de préemption

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les articles L 211-1 et L221-1- du code de l'urbanisme offrent la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée d'instituer en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement ou sur des secteurs prioritaires à mobiliser qui présentent un potentiel foncier majeur pour favoriser l'atteinte des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Considérant la nouvelle carte communale approuvée le 21/02/2025 et actant la baisse importante de l'offre foncière à destination des constructions nouvelles,

Considérant l'importance pour la Collectivité de maintenir une offre foncière pour les nouveaux ménages souhaitant s'installer sur la commune prenant en compte la rétention foncière,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'instituer le Droit de Préemption sur les parcelles ou partie de parcelles des secteurs constructibles suivants tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :

- secteur du Bourg : ZE 49 et B 621
- secteur des Genévriers : ZN 266 et ZN 267
- secteur de Tignat : ZN 21

- **mandate** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la présente décision.

- **précise** que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans 2 journaux.

Le Maire,
G. LAPLANCHE

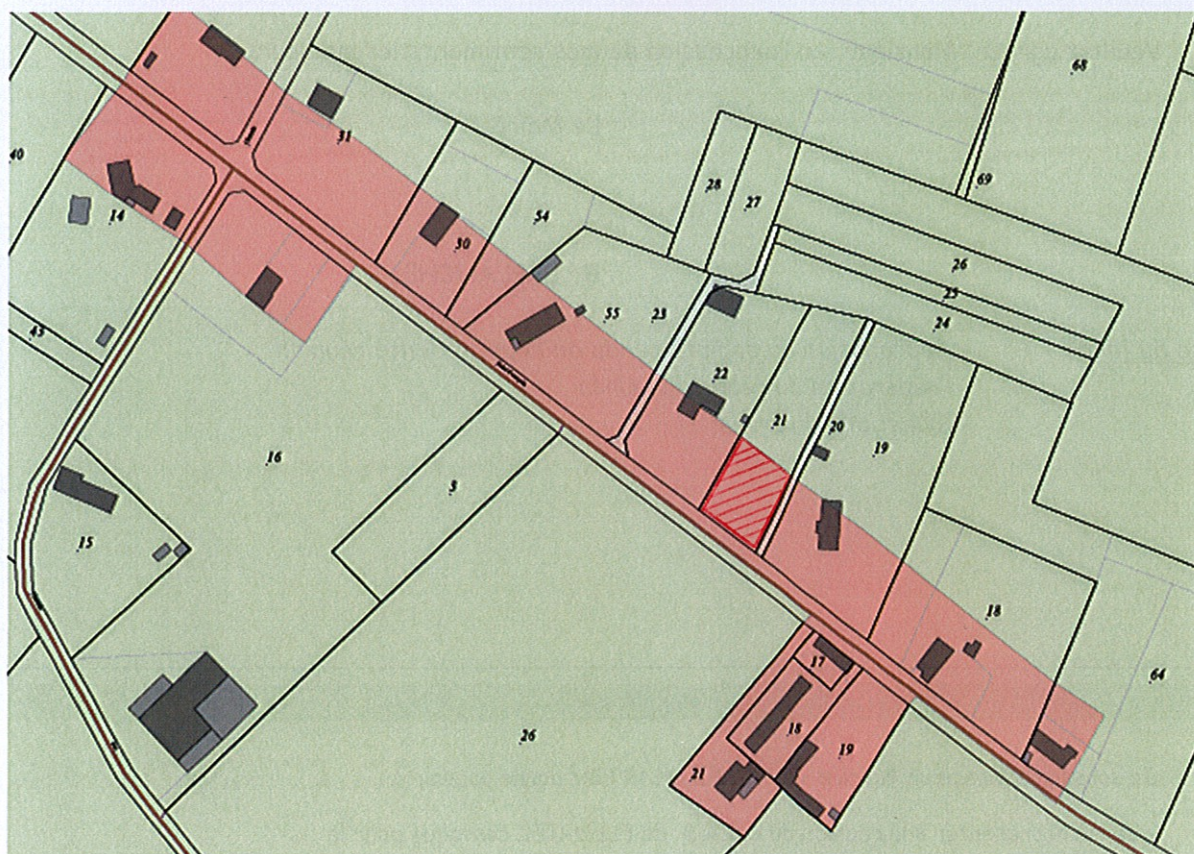
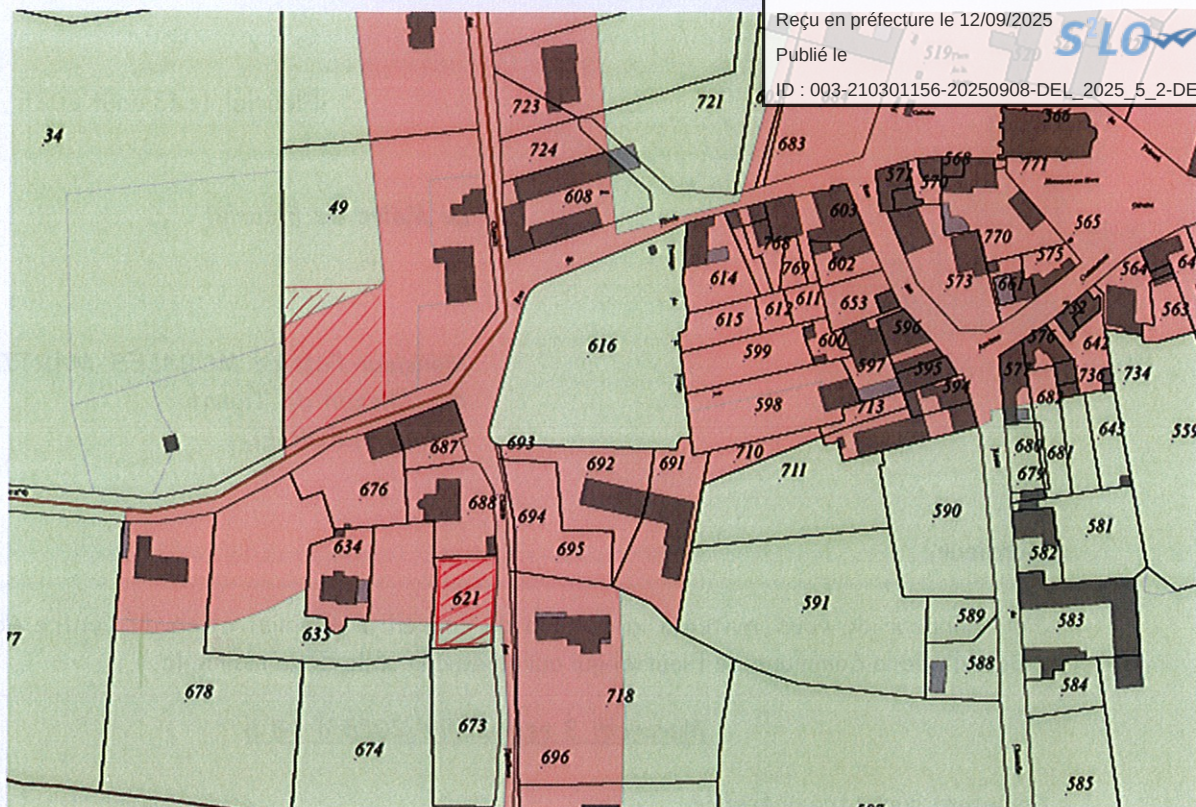


Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 003-210301156-20250908-DEL_2025_5_2-DE



Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 003-210301156-20250908-DEL_2025_5_2-DE

